

Je soutiens que lorsque des faits comme ceux-ci parviennent à notre connaissance, la période des questions est la tribune prévue par le Règlement pour poser des questions légitimes dans le but d'obtenir de l'information.

En conclusion, si les députés ne peuvent exercer leur privilège absolument fondamental d'intervenir à la Chambre pour demander des renseignements au ministre concerné, à quoi bon avoir une période des questions, et quel genre de questions peut-on poser?

M. Jelinek: Vous ne devriez pas salir la réputation des députés en le faisant.

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, je tiens à répondre au leader parlementaire du Nouveau parti démocratique. Bien entendu, les députés peuvent poser des questions et c'est l'objet de la période des questions. Par contre, les sous-entendus et les procès d'intention sont de toute évidence inacceptables.

Si le député de Kamloops—Shuswap (M. Riis), personne très sensée et raisonnable, relisait les questions et les sous-entendus qu'elles renferment, il constaterait que des accusations précises ont été portées. Je tiens à en signaler deux ou trois.

Tout d'abord, dans la question, il accuse le ministre d'avoir omis de parler d'une hypothèque de 354 000 \$ consenti dans le cadre de cette transaction. Ce renseignement n'a pas été dissimulé. Il était du domaine public et le député aurait pu l'obtenir s'il le désirait.

M. Cassidy: Je l'ai fait. C'est au bureau du registraire.

M. Mazankowski: Tous les détails de cette affaire sont officiels.

M. Cassidy: Les députés n'ont pas accès au dossier.

M. Mazankowski: Tout est là.

M. Cassidy: Les députés n'ont pas accès au dossier.

M. Mazankowski: Le sous-registraire général adjoint a signalé qu'à aucun moment, le—il a extrait certains renseignements pour les utiliser à ses propres fins politiques.

M. Cassidy: Je soulève la question de privilège.

M. le Président: Un différend oppose le député d'Ottawa-Centre (M. Cassidy) et le vice-premier ministre (M. Mazankowski). Bien entendu, je donnerai la parole au député d'Ottawa-Centre s'il souhaite répondre à ce qu'a dit le ministre. Dans l'intervalle, nous pourrions peut-être poursuivre les observations. Si des députés de tous les partis jugent nécessaire d'intervenir dans ce débat, je leur donnerai évidemment la parole et ils pourront adresser quelques observations à la présidence.

M. Mazankowski: Je veux dire que le député n'a rien fait pour vérifier les faits. Il a utilisé uniquement les renseignements qui l'intéressaient. Je le répète, tous les détails de cette affaire sont du domaine public.

Privilège—M. Jelinek

Il accuse également le ministre d'enfreindre les lignes directrices sur les conflits d'intérêts.

M. Cassidy: Le ministre fait un procès d'intention.

M. Mazankowski: Cette accusation est manifestement sans fondement puisque le ministre a déclaré publiquement aujourd'hui s'être conformé à toutes les directives. Quand le député aura la possibilité de lire le compte rendu, il changera peut-être d'avis.

Il l'accuse également de spéculation commerciale. Il n'y en a pas eu dans cette affaire. Le député occupait l'appartement en question, dont il était propriétaire depuis 1980, sauf erreur. Il était à lui bien avant qu'il ne devienne ministre de la Couronne. C'est pourquoi le ministre n'a consenti aucun prêt et n'a pris aucune mesure de nature commerciale et spéculative.

Le député accuse également le ministre, dans sa question, de gérer ou d'exploiter une entreprise ou une activité commerciale, enfreignant ainsi l'article 29 du Code. C'est entièrement faux.

Ce qui est plus important encore, le député a déclaré à l'extérieur de la Chambre que le ministre, qui n'est pas censé avoir d'activité commerciale conformément au Code d'éthique, a consenti un prêt hypothécaire de nature spéculative à l'égard d'une propriété située au centre-ville d'Ottawa. Il a répété cette déclaration en dehors de la Chambre. De toute évidence, le ministre s'est tout à fait conformé au Code d'éthique.

Lorsqu'on lance ce genre d'accusation, la tradition de la Chambre veut qu'un député, tout en étant libre de faire de telles allégations, mette généralement son siège en jeu pour prouver que ce qu'il avance est vraiment sérieux. Faute de quoi, le député n'a pas d'autre choix que de retirer les sous-entendus et les allégations qui ont été faits, directement ou non, et de présenter des excuses, ou encore nous pouvons demander au comité permanent compétent de faire la lumière sur cette affaire. Voilà l'objet de la motion à l'étude.

M. Rod Murphy (Churchill): Monsieur le Président, je voudrais soulever deux questions. Premièrement, si vous examinez la question et la réponse figurant à la page 5094 du hansard d'hier, vous constaterez que le député d'Ottawa-Centre (M. Cassidy) n'a aucunement lésé les privilèges du ministre. Ses questions étaient tout à fait directes. Elles n'ont peut-être pas plu au ministre, mais c'est le genre de questions que les députés ont parfaitement le droit de poser à la Chambre des communes.

Ce sujet a d'ailleurs été abordé publiquement avant la période des questions. Dans la déclaration qu'il vient de faire, le député d'Ottawa-Centre a expliqué qu'il avait pris la peine de se renseigner. Il a averti le bureau du ministre de ses intentions et lorsqu'il a constaté que le ministre était absent, il a averti le vice-premier ministre (M. Mazankowski) qu'il allait soulever la question. Même si ce ne sont pas des formalités obligatoires, le député d'Ottawa-Centre l'a fait par courtoisie, pour veiller à ce que le ministre, ou, en son absence, le vice-premier ministre, sache qu'il allait soulever la question afin d'être en mesure de répondre à ces allégations.